

Le vingt neuf juillet deux mil dix à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt trois juillet deux mil dix s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FLOC'H pouvoir à Raymond LE DREFF, Jean-Claude TALARMAIN

M Frédéric PAUL a été nommé secrétaire de séance.

#### **0.4.10 COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 MAI 2010**

Le compte rendu de la réunion du 20 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

#### **1.4.10 DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE**

##### Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition de décision modificative n°2 du budget Commune, validée par la commission AXE I « Des Projets adaptés à nos Capacités » du 19 juillet.

Compte tenu :

- 1) du décalage de réalisation du projet de Trait d'Union
- 2) de l'attribution de 10 000 € de subvention par le Ministère de l'Intérieur pour une demande de 40 000€
- 3) des besoins de remboursement d'une trimestrialité pour les prêts nouvellement demandés

il est proposé de :

	Dépenses	Recettes	Imputation
Programme RD 26	-40 000,00 €		1002 - 23
Subvention ministère de l'intérieur		-30 000,00 €	999 - 13
Remboursement prêts	10 000,00 €		4 000 € (dép) au 000 – 16 (remb capital) - 6 000 € (rec) au 000 – 021 (prélèvement) - 6 000 € (dép) au 023 6 000 € (dép) au 66 (remb intérêts)

##### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette décision modificative n°2 du budget Commune 2010**

## 2.4.10 DECISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT

### Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition de décision modificative n°1 du budget Assainissement, validée par la commission AXE I « Des Projets adaptés à nos Capacités » du 19 juillet.

Amortissement des immobilisations au chapitre 68 + 500 €  
Intermédiaires et honoraires au compte 622 - 500 €

### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette décision modificative n°1 du budget Assainissement 2010**

## 3.4.10 DECISION MODIFICATIVE N°1 - EAU

### Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition de décision modificative n°1 du budget Eau.

Achat d'eau 605 - 3 600 €  
Reversement Agence de l'Eau 701249 3 600 €

### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette décision modificative n°1 du budget Eau 2010**

## 4.4.10 TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT PERSONNES HANDICAPEES ET INVALIDES - TH-5

### Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition de mise en place de l'abattement spécial à la base de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, validée par la commission AXE I « Des Projets adaptés à nos Capacités » du 19 juillet.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

**Vu** l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.***

***CHARGE LE MAIRE de notifier cette décision aux services préfectoraux***

#### **5.4.10 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2010/2011**

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition de tarifs 2010/2011 du restaurant scolaire municipal, validée par la commission AXE I « Des Projets adaptés à nos Capacités » du 19 juillet.

Proposition de tarifs 2010/2011 (augmentation de 2 %)

1er et 2ème enfant	3,20 €
3ème enfant et plus	2,68 €
adulte	5,06 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette proposition de tarifs pour l'année scolaire 2010/2011 applicables à partir du 1er septembre 2010**

#### **6.4.10 MAITRISE D'OEUVRE – TRAIT D'UNION**

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition retenue par la commission d'appels d'offres du 26 juillet dernier et portant sur la mission de maîtrise d'oeuvre de la phase travaux faisant suite à l'étude de développement durable.

Lors de l'attribution à l'Atelier de l'Île de la mission portant sur l'étude stratégique de développement de la commune, ce cabinet avait proposé une grille de taux en fonction du montant des prestations à réaliser lors de la phase travaux. Pour le montant retenu de 837 200 € T.T.C. La rémunération était basée sur un taux de 10 %.

La proposition actuelle est de fixer le taux de rémunération à 8,8 %, ce qui a été retenu par la commission d'appels d'offres.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	1

**ENTERINE le choix de la commission d'appels d'offres  
AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à ce marché et à son exécution**

#### **7.4.10 ENQUETE PUBLIQUE AGRICOLE – LES TROIS VALLEES**

Discussion

Roger TALARMAN, Adjoint au Maire, présente l'enquête publique, examinée par la commission AXE II « Penser globalement Agir localement » du 22 juillet 2010 avis favorable (2 abstentions).

La demande déposée par l'EARL des Trois Vallées porte sur l'autorisation d'exploiter un élevage de porcs. Après restructuration, les effectifs seront les suivants : Site de Kerzédoc : reproducteurs (422), post sevrage (2160), porcs à

l'engraissement (3421) soit un total animaux équivalents de 5119 ; site de Couloudouarn : porcs à l'engraissement (360) soit un total animaux équivalents de 360. Le total de l'exploitation en animaux équivalents sera de 5479.

L'augmentation des effectifs s'accompagne de la construction de nouveaux bâtiments à Kerzédoc qui font l'objet d'une demande de permis de construire.

Par ailleurs est sollicitée une dérogation pour l'épandage de l'effluent épuré sur les cultures de printemps, jusqu'au 15 août.

***Daniel CONQ, intéressé à la question ne prend part ni aux débats ni au vote.***

*Décision du Conseil Municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	4

***Donne un avis favorable à cette enquête publique***

## **8.4.10 MAIRIE – ATTRIBUTION DES LOTS**

*Discussion*

Gilbert LE BLOAS, Adjoint au Maire, présente la proposition retenue par la commission d'appel d'offres du 26 juillet 2010 et portant sur l'attribution des lots ouverts le 19 juillet et analysés par la maîtrise d'oeuvre :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Désamiantage - démolition	KERVAN - SALUDEN	8 480,00	10 142,08
	<i>Option dépose des radiateurs</i>		304,00	363,58
2	Gros oeuvre – aménagements extérieurs	LARVOR	68 000,00	81 328,00
	<i>Option allège des fenêtres de façade</i>		4 784,00	5 721,66
3	Couverture	LANDURE	11 662,71	13 948,60
4	Charpente – menuiseries extérieures	B.P.S.	39 850,00	47 660,60
5	Cloisons – doublage – plafonds, menuiseries intérieures	LE ROUX	70 305,40	84 085,26
6	Carrelage – faïence -revêtement de sol	GORDET	22 719,09	27 172,03
7	Peinture	DECORS ET TECHNIQUES	12 358,35	14 780,59
8	Chauffage – ventilation - plomberie	EDSI	15 225,45	18 209,64
	<i>Option nouveaux radiateurs</i>		3 321,25	3 972,22
9	Electricité	LE BOHEC	19 820,15	23 704,90
	<b>Total des lots (sans option)</b> écart par rapport à l'estimation de 255 000 € H.T. + 5,26 %		268 421,15	321 031,70
	<b>Total des lots avec options retenues</b>		<b>276 830,40</b>	<b>331 089,16</b>

La commission d'appels d'offres du 26 juillet 2010 a retenu ces offres et leurs options.

**Marie-Claire LANDURE, intéressée à la question ne prend part ni aux débats ni au vote.**

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	2

**ENTERINE le choix de la commission d'appels d'offres  
AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à ces marchés et à leur exécution**

#### **9.4.10 MAIRIE – AVENANT N°2 MAITRISE D'OEUVRE**

Discussion

Gilbert LE BLOAS, Adjoint au Maire, présente la proposition retenue par la commission d'appel d'offres du 26 juillet 2010 et portant sur l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour le projet Mairie. Il s'agit de confier une mission complémentaire ordonnancement, pilotage du chantier (O.P.C.) à la maîtrise d'oeuvre (CORRE, IDEA).

L'objectif de cette mission est :

**L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier [OPC]** ont respectivement pour objet :

D'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;

D'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;

Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Cette mission comprend :

- l'organisation générale du chantier
- la définition de l'ordonnancement de l'opération
- la coordination et le pilotage des travaux
- la direction des réceptions et des levées de réserves.

Le coût de la mission est de 1 200 € par mois pendant 8 mois soit 9 600 € H.T.  
(11 481,60 € T.T.C.)

La commission d'appels d'offres a retenu cette proposition.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ENTERINE le choix de la commission d'appels d'offres**  
**AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cet avenant n°2**  
**et à son exécution**

#### **10.4.10 CADRE DE VIE CONSEIL GENERAL – TRAIT D'UNION**

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente le projet de demande de subvention dans le cadre de la procédure « Cadre de vie » du Conseil Général. Cette procédure représente une possibilité de partenariat entre la commune et le Conseil Général, sur le même type d'approche que la démarche Eco-Faur du Conseil Régional.

Le document, préparé par l'Atelier de l'Île, reprend le projet étudié par la commission AXE II et porte sur la réalisation du Trait d'Union entre l'entrée Est du bourg et la rue Charles LEGUEN le long et sur la RD 26.

Dans le cadre de son programme annuelle de revêtement de voirie le Conseil Général propose la reprise de la départementale dans l'assise du projet (prise en charge à 100%).

Notre démarche d'intégrer le programme « Cadre de vie » porte sur les aménagements liés à notre projet de Trait d'Union.

La participation sollicitée est de 20 % du montant H.T. du projet limitée à 60 000 €.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette demande dans le cadre du programme « Cadre de vie »**  
**du Conseil Général**

***AUTORISE le Maire à signer les documents liés à cette demande et à son exécution.***

***SOLLICITE l'inscription de la traversée du bourg au programme de réfection de voirie 2011 du Conseil général***

## **11.4.10 REVISION SIMPLIFIEE N°1 P.L.U. ET MODIFICATION DU ZONAGE EN ASSAINISSEMENT**

### *Discussion*

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente le dossier de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PLOUGUIN et de modification du zonage en assainissement:

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19 et R.123-19;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2007 ayant approuvé le zonage en assainissement de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2010 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée n°1 du P.L.U., de modification du zonage en assainissement et la définition des modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation tiré ce jour :

les modalités de la concertation ont été mises en œuvre par l'intermédiaire de 11 articles dans la publication hebdomadaire locale, d'une affiche exposant le projet en mairie, d'affichage sur le terrain et d'une mise en ligne sur le site de la commune : aucune remarque particulière n'a été apportée au dossier avant l'enquête publique ; un courrier a été déposé et remis à Monsieur le Commissaire enquêteur

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées sur le projet, au titre de l'article L123-9, en date du 13/11/2009 ;

Vu l'accord de l'EPCI chargé du SCOT sur les extensions limitées de l'urbanisation au titre de l'article L122-2 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la réduction de l'espace agricole au titre de l'article R123-17, en date du 26 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 21 avril 2010 soumettant à enquête le projet de



révision simplifiée n°1 du PLU et la modification du zonage en assainissement ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que la révision simplifiée n°1 du P.L.U. et la modification du zonage en assainissement, telles qu'elles sont présentées au conseil municipal sont prêtes à être approuvées, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**DECIDE d'approuver la révision simplifiée n°1 du P.L.U. et la modification du zonage en assainissement, telles qu'elles sont annexées à la présente.**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**La présente délibération sera exécutoire :**

- **dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;**
- **après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

#### **12.4.10 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Michel TROADEC, Maire, présente les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption.

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Acquéreur
21 2010	UGUEN Patrick	38 rue du stade	ZC 148 ZC 150 ZC 236	235 117 1033	LE COAT Anthony
22 2010	M et Mme MANGUY	13 rue Marie Chapalain	ZB 420	1367	M et Mme MOREL
23 2010	FONCIER CONSEIL	Lot 8 lez vraz	ZR 210	1328	TANGUY / BERTHE
24 2010	FONCIER CONSEIL	Lot 15 lez vraz	ZR 217	608	DUBOIS / SACHOT
25 2010	Cst FOURN	Keroulidic	ZW 121(p)	1666	FOURN Loïc

### **13.4.10 QUESTIONS DIVERSES**

1. Proposition KERVRAN vente de terrain
2. La plaquette des sentiers de randonnée est disponible en mairie